



Issy-les-Moulineaux, le 2 octobre 2000

Chef du Service Maritime

V/réf. : votre envoi du 3 août 2000

N.Réf : PDG/DEL/n°00- 692

Direction Départementale de
l'Équipement

85119 Les Sables d'Olonne cédex

le président directeur général

Affaire suivie par Hubert GROSSEL

Objet : Instruction de la demande de renouvellement de l'autorisation de l'immersion des déblais de dragages d'entretien du port des Sables d'Olonne.

L'envoi du dossier cité en objet a retenu toute notre attention et a fait l'objet de la part de nos services des remarques suivantes :

Nous constatons que le rapport fourni par le pétitionnaire (Service Maritime Départemental du Conseil Général de la Vendée) récapitule dans ses grandes lignes la situation de la répartition de la contamination intraportuaire des sédiments, sur laquelle nos services ont réalisé une expertise. Il fait valoir en particulier l'existence de quelques secteurs fortement pollués, bien identifiés, et ne représentant "en terme de gestion des activités de dragage, ...que des volumes très faibles".

L'Ifremer est en accord avec ce constat.

Le projet des dragages d'entretien du port pose donc la question particulière du devenir de ces sites bien identifiés et fortement contaminés, correspondant à des volumes très faibles.

La solution proposée, qui est de recouvrir les sédiments les plus contaminés par des sédiments propres est autorisée par les lignes directrices d'OSPAR. C'est une pratique connue sous le nom de *capping*, et qui ne fait pas l'unanimité, en particulier en Europe. En l'état des pratiques, on considère que ce principe est applicable en mer ouverte et que le sédiment de couverture (sable ou sédiment **non contaminé**), représente une barrière efficace pour empêcher la diffusion des contaminants.

Des études ont montré que :

- la remise en suspension des sédiments contaminés après l'opération de couverture est un facteur critique qui doit être maîtrisé ;
- les concentrations en métaux dans les eaux interstitielles sont considérablement plus élevées que dans la colonne d'eau ;

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer

Établissement public à caractère
industriel et commercial

Siège social
155, rue Jean-Jacques Rousseau,
92138 Issy-les-Moulineaux cedex
France

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 21 21
<http://www.ifremer.fr>

Les résultats acquis tendent à montrer que la technique du capping peut réduire les apports diffusifs de contaminants, **dans la mesure où la dispersion des sédiments contaminés peut être maîtrisée à court (pendant les opérations) et à long termes.**

En fonction de ces remarques préliminaires, le dossier des Sables d'Olonne est peu explicite, car il ne précise pas s'il s'agit d'un dépôt de couches successives ou de la création d'une souille avec recouvrement.

Par ailleurs, le site d'immersion n'apparaît pas très adapté à ce type d'opération compte tenu de son caractère très dispersif : il est en effet noté que « ses caractéristiques sédimentologiques sont inchangées depuis 1987 bien que cette zone ait reçu des déblais de différentes campagnes... L'homogénéité des sédiments sur l'ensemble de la zone et les faibles taux d'envasement montrent qu'il reste peu de traces des précédentes opérations de clapage » (page 8 du rapport).

Il y a donc toutes chances pour que le confinement des sédiments contaminés ne s'opère pas et qu'il soit dispersé de la même manière que les sédiments "propres" qui les recouvriraient. Le principe proposé en page 6 du rapport dans le but "d'assurer un isolement et un inertage des sédiments sur le site d'immersion" apparaît donc peu réaliste.

De toute façon, il semble qu'on ne peut autoriser une telle pratique sans une étude plus approfondie montrant au moins que les sédiments restent en place.

Nous pensons que, plutôt que du clapping non contrôlé, il est préférable d'examiner d'autres solutions telles que :

- un dépôt à terre contrôlé (ou un traitement alternatif) pour les sédiments les plus contaminés qui se trouvent correspondre à des "*volumes très faibles*" : pied d'aires de carénage, et angle correspondant au rejet de l'égout de la Maisonnette dans le bassin de plaisance.
- ou au contraire, un choix des conditions d'immersion (marée, courant, clapage non ponctuel, etc.) pour favoriser une dispersion maximale et rapide : une évaluation de l'impact prévisible sur le milieu serait alors nécessaire. "*En fonction des résultats, le maître d'ouvrage pourra étudier des solutions alternatives pour réaliser le dragage*" (paragraphe 3 de la circulaire relative aux conditions d'utilisation du référentiel de qualité défini par l'arrêté interministériel du 14 juin 2000).

Actuellement, le dossier n'informe pas sur les différentes pistes développées ci-dessus.

Tout projet d'évacuation en mer des différents stocks sédimentaires les plus contaminés nécessite la prise en compte des données issues des analyses et des tests dans un modèle de dispersion pour évaluer les zones susceptibles d'être impactées, en fonction de leur sensibilité. Ceci permettra de définir si l'on peut rejeter en mer ou s'il faut traiter à terre, dans le respect des termes de la

définition du niveau 2 de l'arrêté du 14 juin 2000 relatif aux niveaux de référence à prendre en compte lors d'une analyse des sédiments portuaires.

En tout état de cause, la recherche de solutions alternatives au rejet en mer doit être envisagée de façon à mettre à disposition tous les éléments nécessaires à un choix objectif.

Nous signalons à ce propos que cette position de l'Ifremer est en cohérence avec la gestion actuelle d'autres dossiers de ce type, pour lesquels la phase d'instruction établit qu'au regard des résultats des tests toxicologiques, il est convenu que des études complémentaires doivent être engagées par les gestionnaires des ports concernés afin de rechercher des solutions d'évacuation à terre et de retraitement des matériaux contaminés.

Pour les Sables d'Olonne, cette position est renforcée par le fait que les sédiments des secteurs les plus contaminés sont formés de matériaux d'origines diverses : résidus de carénage (sédiments pollués chargés d'écailles de peinture...) pour les pieds d'aires de carénage, et *"vase hétérogène chargée en matière organique, comportant de nombreux détritiques et dégageant une odeur très forte"* (page 5 du rapport), par ailleurs très chargée en mercure, pour le rejet de l'égout de la Maisonnette.

En fonction de tous ces éléments, l'Ifremer pense que le projet présenté n'est pas acceptable en l'état, au moins en ce qui concerne les sédiments les plus contaminés. Le caractère dispersif du site prévu au large suggère qu'une étude solide de dispersion et d'impact biologique hors zone de clapage doit être réalisée pour estimer les impacts. En tout état de cause, une attention particulière doit être apportée au traitement des sédiments les plus contaminés (de faible volume) du pied des aires de carénage et du rejet de l'égout de la Maisonnette, avec étude des différents aspects de la faisabilité de traitements alternatifs au clapage en mer.

La gestion de ce dossier ne trouvera de solution durable qu'avec des prescriptions imposant que les sites de carénage fassent l'objet d'aménagements afin que les effluents et déchets ne soient plus rejetés dans le port. De même, une recherche en amont sur les sources de pollution aboutissant dans l'égout de la Maisonnette devra être entreprise en vue de mettre en œuvre des mesures correctives.

Président Directeur Général